

La direction responsable de l’élève doit acheminer la demande de service à la psychoéducatrice associée à son établissement.

**Demande de service en psychoéducation**

|  |  |
| --- | --- |
| Date de la demande :  |       |
| École : |       |
| Direction :  |       |
| Nom de l’élève : |       |
| Enseignant, ens. ressource ou répondant:  |       |
| Cycle/année : |       |

**Avant la référence au service, s’assurer que :**

* Les interventions universelles sont mises en place (ex: rencontre avec l’élève, appels aux parents, orthopédagogie, aménagement de l’horaire, aménagement de la classe, etc.) ;
* La démarche du PI est active ou en voie de l’être;
* La direction, l’enseignant ou les enseignants et les intervenants concernés ont pris connaissance de l’historique de l’élève (consulter le DAP). Ils sont informés et en accord avec la référence en psychoéducation.
* Les parents sont informés des difficultés de leur enfant et en accord avec la référence en psychoéducation.

**Motifs de la référence** :

*L’information reçue nous permettra de prioriser les demandes.*

|  |
| --- |
| * Élève présentant difficultés d’adaptation (nécessitant une intervention brève et intensive)
* Élève en transition ayant déjà bénéficié de l’intervention brève et intensive (changement d’école)

 Autres :       |
| 1. Description des difficultés d’adaptation observées (contexte, intensité, fréquence) :

       |
| 1. Interventions et moyens mis en place :

       |
| Intervenants déjà impliqués au dossier: * Ergothérapeute
* Psychologue
* Orthophoniste
* Orthopédagogue
* Intervenant externe (CISSS, CISSS-DPJ, CR)
 |
|  |  |  |

 Signature Date